de la d

Affiché le

ID: 064-216404731-20211208-2021_08_12_01-DE

SLO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation: 26 novembre 2021.

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE et André SAMSON.

Absent: Monsieur Bernard PINOUT (qui donne procuration à Jean-Pierre GARROCQ).

<u>Président de séance</u>: Monsieur Jean-Pierre GARROCQ. <u>Secrétaire de séance</u>: Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 12 OCTOBRE 2021

Membres en exercice : 9

Présents: 8

Procurations: 1

Votes: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 12 octobre 2021 au Conseil Municipal et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2021.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME, les jours et mois et an que dessus. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 10 décembre 2021

et affichage le : 10 décembre 2021

Jean-Pierre GARROCQ

Envoyé en préfecture le 10/12/2021 Recu en préfecture le 10/12/2021 510

de la d

Affiché le

ID: 064-216404731-20211208-2021_08_12_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation: 26 novembre 2021.

Présents: Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES. Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE et André SAMSON.

Absent: Monsieur Bernard PINOUT (qui donne procuration à Jean-Pierre GARROCQ).

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ. Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS OBJET: DU REPAS ET DES COLIS DE NOËL POUR LES AÎNÉS

Présents: 8 Membres en exercice: 9 Procurations: 1

Votes: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation d'un repas et la distribution de colis à destination des Aînés de la Commune à la fin de l'année.

Il indique que les critères d'attribution doivent être revus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré :

DÉCIDE les critères d'attribution suivants :

Repas des Aînés :

- personnes de plus de 65 ans
- inscrites sur la liste électorale
- domiciliées à Sainte-Colome ou s'acquittant de la taxe foncière bâtie

Colis de Noël:

- personnes de plus de 75 ans n'ayant pas assistées au repas des Aînés
- inscrites sur la liste électorale
- domiciliées à Sainte-Colome ou s'acquittant de la taxe foncière bâtie

CHARGE monsieur le Maire de prendre en compte ces critères.

> Fait et délibéré à SAINTE-COLOME. les jours et mois et an que dessus. Pour extrait conforme, Le Maire,

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 10 décembre 2021

et affichage le : 10 décembre 2021

leart-pietre GARROCQ

Envoyé en préfecture le 10/12/2021 Reçu en préfecture le 10/12/2021

de la d

Affiché le

ID: 064-216404731-20211208-2021 08 12 03-DE

===

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 26 novembre 2021.

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE et André SAMSON.

Absent: Monsieur Bernard PINOUT (qui donne procuration à Jean-Pierre GARROCQ).

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ. Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET: DEMANDES DE SUBVENTION

Membres en exercice: 9 Présents: 8 Procurations: 1

Votes: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention suivantes :

- La Maison d'Assistantes Maternelles « Ossau comme 3 pommes » d'Arudy sollicite une aide financière pour réaliser une extension à leur local;
- L'Association des Eleveurs et Transhumants des 3 Vallées Béarnaises demande un soutien financier au dispositif « Bourse d'emploi des bergers – Secteur Béarn »;

et lui demande de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

DÉCIDE de ne pas octroyer de subvention à ces deux associations.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME, les jours et mois et an que dessus. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 10 décembre 2021

et affichage le : 10 décembre 2021

Jean-Pierre GARROCQ

Envoyé en préfecture le 10/12/2021 Reçu en préfecture le 10/12/2021

de la

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 26 novembre 2021.

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE et André SAMSON.

Absent: Monsieur Bernard PINOUT (qui donne procuration à Jean-Pierre GARROCQ).

<u>Président de séance</u>: Monsieur Jean-Pierre GARROCQ. <u>Secrétaire de séance</u>: Madame Marie-Anne CARRILLO.

OBJET: MOTION SUR LA RÉMUNÉRATION DES AIDES À DOMICILE AU SEIN DU SECTEUR PUBLIC

Membres en exercice : 9 Présents : 8 Procurations : 1

Votes: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

La crise sanitaire a mis en lumière les difficultés du secteur de l'aide à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. La ministre déléguée en charge de l'Autonomie, Brigitte Bourguignon, estime qu'il est essentiel de revaloriser les professionnels qui accompagnent la perte d'autonomie et permettent aux français de vivre plus longtemps à domicile. C'est pourquoi, elle a annoncé une hausse des salaires pour les aides à domicile mais uniquement pour le secteur associatif encadré par la Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010.

Pour ce faire, à l'automne dernier, Brigitte Bourguignon a fait voter un amendement au projet de loi de finances de la Sécurité Sociale pour 2021 confirmant l'engagement de l'État à contribuer à hauteur de 200 millions d'euros annuels au financement, par les conseils départementaux, des revalorisations salariales annoncées. L'avenant 43 a été agréé par la voie d'un arrêté publié le 2 juillet 2021 au Journal Officiel et fixe la date d'entrée en vigueur de la revalorisation au 1^{er} octobre 2021. Une refonte complète de la grille conventionnelle a été validée et va entrainer une augmentation salariale historique à hauteur de 13 à 15 %. Cette réévaluation s'adressera aux 209 000 professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du secteur associatif.

Même si cette décision est une belle avancée dans la valorisation de ces métiers du domicile bien souvent déconsidérés mais essentiels face aux enjeux du vieillissement de la population des années à venir, il n'en reste pas moins que le fait de limiter au seul secteur associatif créé une inégalité de traitement pour les agents du service public et du secteur privé ? En

effet, les salariés du secteur associatif représentent la moitié il du reste des professionnels ?

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le

ID: 064-216404731-20211208-2021_08_12_04-DE

Les élus de la Commune de Sainte-Colome y voient une injustice et demandent à ce que cette revalorisation salariale s'applique aussi aux agents du service public au risque de générer une fuite des professionnels vers les associations. Les missions de maintien à domicile dans la Vallée d'Ossau sont majoritairement réalisées par les aides à domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Vallée d'Ossau, suivi des personnes travaillant en CESU et de l'ADMR d'Ogeu-les-Bains qui travaillent auprès de quelques bénéficiaires dans la Vallée. Les écarts de traitement sur un mois de travail seront extrêmement importants selon l'expérience et la qualification des professionnels. Les agents diplômés seront les plus perdants. Certes le gouvernement annonce une augmentation prochaine des salaires des agents de catégorie C rémunérés au niveau du SMIC, dans les trois fonctions publiques, comprise entre 40 et 85 euros nets par mois, mais cela ne compenserait pas la totalité des écarts calculés avec la nouvelle grille salariale du secteur associatif.

Au CIAS de la Vallée d'Ossau, il y a 65 aides à domicile dans l'équipe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dont <u>88% sont agent social</u>, 8% agent social principal de 2ème classe et 4% agent social principal de 1ère classe.

En accord avec les attentes de la population, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau s'est engagée dans un vaste processus d'intégration de ses compétences qui vise à valoriser et dynamiser son territoire. L'action sanitaire et sociale y tient une place majeure.

Les élus de la Commune de Sainte-Colome déclarent leur attachement au maintien des emplois et des services en faveur des personnes âgées sur le territoire intercommunal.

Les élus de la Commune de Sainte-Colome déplorent toutefois fortement l'inégalité de traitement généré par le vote de cet avenant 43 de la Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 qui risque de conduire certains agents de la fonction publique territoriale à démissionner pour aller travailler dans le secteur associatif alors que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a tant de mal à recruter dans ce secteur d'activité.

Les élus rassemblé entendent défendre et promouvoir une revalorisation, financée, des salaires des agents sociaux et des agents sociaux principaux de 2ème et 1ère clase travaillant en tant qu'aide à domicile, au même titre que leurs confrères du secteur associatif, motivée d'une part et à titre principal par l'harmonisation des salaires de l'ensemble des salariés du secteur de l'aide à domicile, mais aussi, en apportant un nouveau regard sur cette profession demandant de nombreuses compétences pour réaliser l'ensemble des missions telles que l'aide au repas, l'aide aux courses, l'aide à l'entretien du cadre de vie, l'écoute et le maintien du lien social, de l'activité physique et psychique, l'aide à la toilette, l'aide aux déplacements, l'aide administrative, etc...

Les élus plaident avec conviction pour la création d'une grille indiciaire territoriale spécifique de catégorie C pour le métier des aides à domicile calquée sur celle du secteur associatif et financée par l'État et de Département.

Les élus tiennent enfin à réaffirmer ensemble :

- Leur grande vigilance concernant le maintien absolu d'un service public d'aide et d'accompagnement à domicile sur leur territoire,
- Leur attente à ce que leur demande soit écoutée et entendue afin de proposer un salaire équitable aux agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Vallée d'Ossau, de pérenniser leurs emplois et de valoriser leur profession,

 Leur gratitude et leur soutien aux professionnels du ma au quotidien comme dans les crises à l'image de celle q encore en activité ou pas.

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le

ID: 064-216404731-20211208-2021_08_12_04-DE

Le Conseil Municipal,

EXPRIME

auprès des autorités (Département des Pyrénées-Atlantiques, Ministère des Solidarités et de la Santé délégation Autonomie), des parlementaires des Pyrénées-Atlantiques, de Monsieur le Président de la République, de Monsieur le Premier Ministre, de Monsieur le Ministre des solidarités et de la Santé, de Madame la Ministre déléguée à l'autonomie, l'impérieuse nécessité, pour le territoire de la Vallée d'Ossau et sa population, mais également pour l'ensemble du territoire national de réfléchir activement au dépliement de cette mesure de revalorisation salariale des aides à domicile du secteur associatif pour les agents du service public.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME, les jours et mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après transmission à la sous-préfecture le : 10 décembre 2021 et affichage le : 10 décembre 2021